

Conseil municipal du 03 avril 2015

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane DEGREMONT, les conseillers municipaux se sont réunis afin de délibérer des questions suivantes.

Résultat du compte administratif

La présentation du compte administratif est faite par le maire qui reprend les recettes et les dépenses de fonctionnement; ainsi que les recettes et les dépenses d'investissement concernant la gestion du budget pour l'année 2014.

Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 243 681.83 € et un excédent d'investissement de 98 449 .59 €. Ces montants sont reportés sur le budget 2015. Soit un total excédentaire de 342 131 .42 €

Budget primitif pour l'année 2015

Après en avoir délibéré le conseil municipal est amené à voter le budget pour l'année 2015. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 568 122 €; Les dépenses d'investissement à 273 768 €. Les recettes du même montant viennent équilibrer ce budget.

Remboursement par le SIVOS (regroupement scolaire) du prêt des locaux de la commune

Le conseil municipal demande une participation au SIVOS de SAINTE COLOMBE d'un montant de 4 500. 00 € pour le prêt des locaux servant à la cantine afin de participer aux différents frais de fonctionnement et d'utilisation de la salle.

Remboursement des frais de scolarités aux écoles publiques de CANY BARVILLE

Ce remboursement concerne les enfants qui habitent le lotissement des chaumes et fréquentent les écoles communales de CANY BARVILLE .

Le conseil municipal décide de participer pour un montant global de 6205€ pour l'année scolaire 2014-2015.

Participation pour l'utilisation du centre de loisirs intercommunal

Il est décidé par le conseil municipal de prendre en charge 50% du coût de la fréquentation du centre de loisirs de la communauté de commune par les enfants de SASSEVILLE. Ce montant sera reconduit jusqu'à la fin du mandat de la municipalité.

Destruction des nids d'insectes

La prise en charge de la destruction des nids d'insectes et surtout ceux des guêpes se fait sur la commune par la société HALTO GUÊPES. Le conseil municipal décide de rembourser une intervention par foyer et par an sur présentation de la facture réglée à l'entreprise concernée.

Pour rappel n° téléphone HALTO GUÊPES : 02.35.97.64.91 - 06.64.09.34.34 7j/7j